Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_28D-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026**
Date de la convocation : 16/06/2026 **Conseillers en exercice** : 15 **Présents : 11** **Votants : 15**	**Membres présents** : Mesdames Guenaëlle LE STER, Valérie DEUIL, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie ROULLIER; Messieurs Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU et Raymond MESSAGER. **Membres absents** : **Membres absents excusés** : Julie KEROULLAS, Benjamin SERPE, Morwenn GOURVES-BECOUARN, Aurélien QUEAU **Procurations :** Aurélien QUEAU donne procuration à Aurélien GUILLOU Julie KEROULLAS donne procuration à Guenaëlle LE STER Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER Morwenn GOURVES-BECOUARN donne procuration Valérie DEUIL

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Frédérique Erminelli

2026_28 Vente d'un délaissé communal et acquisition secteur Rohou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé à Rohou, ainsi que l'acquisition d'une surface similaire.

Le maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

La surface estimée à céder est d'environ 550m² - Voir plan, et sera échangée avec une surface identique permettant la continuité du chemin de randonnée.

Le Maire précise que les frais de géomètre seront partagés.
Les frais de notaire ou rédaction d'acte administratif seront partagés.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_28D-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la cession de ce délaissé communal d'environ 550m² en échange d'une surface identique permettant la continuité du chemin de randonnée.
- Précise que les frais de géomètre, notaire ou de rédaction d'acte administratif seront partagés.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.
- Autorise le Maire à déclasser du domaine public de la commune la surface qui sera cédée

-

Le Maire,
Raymond MESSAGER

